

CHSCT extraordinaire du 12 11 2020

Compte rendu FSU

Compte rendu non exhaustif réalisé par les représentants de la FSU. Comme pour toute réunion du CHSCT, un procès verbal sera élaboré et adopté ultérieurement. Ce compte rendu ne fait pas office de procès verbal de la réunion du CHSCT SD 81 du 12 novembre 2020. Il met en lumière les questions que se sont posées les représentants FSU, les membres représentants du personnels au CHSCT .

La réunion a duré 2 heures 30.

Présents :

FSU :

- Valérie Clerc (secrétaire CHSCT, titulaire remplaçante 1^{er} degré, circo. de Carmaux),
- Hélène Lopez (titulaire remplaçante 1^{er} degré, circo. d'Albi),
- Réjane Dagréou (prof. d'école école du centre Castres)

Administration :

- Mme Duprat DASEN présidente du CHSCT,
- Mme Rochette (secrétaire générale)
- M. Miroux secrétaire administratif (dagfi)
- Mme Baillargeat (conseillère départementaux de prévention)

UNSA : MV Drouard, V. Marty

FO : H. Magre, C.Robert , L.Delbes (suppléante)

légende :

- en noir la trame de questions posé par les membres
- en rouge les réponses de l'administration La DASEN, la secrétaire générale, secrétaire administratif DAGFI...
- FSU les interventions de vos représentants du personnel

FSU : lecture de la décliminaire

- Point sanitaire

- Nombre de personnels éducation nationale ayant été contaminé.es depuis septembre ? (récapitulatif, si possible en précisant pour chaque catégorie de personnel)

Total des cas covid dans le département : 293 tout compris, 66 enseignants : 33 premier degré et 33 second degré. Élèves premier degré : 60, second 161. Personnel collectivité : 16

FSU : quelque cas ne sont pas remontés. si cas un covid positif pas déclaré par le collègue, la DSDEN n'a pas forcément l'information alors que cela a été dit . La traçabilité qui n'est pas complètement effective.

Madame Rochette : pas suivi complètement effectif depuis l'augmentation de la crise.

- ~~Le communiqué de presse est un point positif, pourrait-il être présenté sous forme d'un tableau avec à la fois le cumul et les nouveaux cas par catégorie ?~~

Les transformations ont été apportées, il est plus lisible et utilisable .

Il a été simplifié et note les rappels des contaminations précédentes.

Madame Rochette : réajuster pour les écueils comme les classes uniques.

- Quand il y a des cas de COVID dans une école, ne serait-il pas judicieux d'en informer au préalable le remplaçant qui s'y rend ?

FSU : On apprend que l'on remplace une personne COVID en étant sur le lieu. Il serait rassurant au niveau sanitaire n informer les remplaçant.es.

Madame Rochette : Éviction, fermeture école, nettoyage, risque COVID évité. Une administration ne peut pas rompre le secret médical. Quand un est cas connu, il ya enquête et on cherche de manière poussée les cas contacts qui ne sont considérés comme tel : contact sans masque de plus d'un quart d'heure sur une distance d'un mètre. Les autres situations : pas cas contact. C'est une Description pas un jugement, ce qui est fait actuellement.

Cela pose question quand on a été en contact avec une collègue positif.

Madame Rochette : je le comprends L'ARS cherche les cas contacts mais je comprends que c'est anxiogène.

Anxiogène pour tous y compris la personne positive qui culpabilise.

L'idéal serait de tester, il semblerait que les récentes annonces nous permettront de tester massivement.

FSU : les définitions de cas contacts ont changé, les chiffres annoncés, ne sont pas toujours les mêmes. Ceci aussi est anxiogène. Les discours changent mais les personnels subissent.

Madame Rochette : tous les individus, pour tous, c'est la crise qui est anxiogène. Personne n'a véritablement les réponses. Les réponses changent mais s'enrichissent.

Essayer d'être le plus efficace et d'actualiser les données, très suivi, on s'est amélioré en cela.

- Quel est le nombre d'arrêt maladie ordinaire prescrit depuis la rentrée de septembre ?

Madame Rochette : Non pas d'outils pour extraction qui ne nous dirait pas le motif de toute façon. On a juste avec le nombre de personnel remplaçants donc vue par rapport aux enseignants.

On a par contre un tableau de personnels vulnérables. Nous avons évolué là dessus. Décret du 29 août a réduit les critères de vulnérabilité. Donc nous avons ouvert ce tableau de suivi.

- **Nous apprenons par voie de presse, que dès la semaine prochaine, un million de tests allaient être destinés à l'Éducation Nationale. Pourrions-nous en savoir plus ? A qui seront-ils destinés ? Où se dérouleront-ils ? Qui les réalisera ? En combien de temps les résultats seront-ils disponibles ?**

Madame Rochette : l'information très récente quand vous l'apprenez par la presse nous le savons juste après. Nous allons être destinataires de tests les consignes vont suivre.

- Personnels vulnérables :

- La DSDEN peut-elle envoyer, à l'ensemble des personnels, une information complète sur les personnes considérées comme vulnérables et les démarches à suivre.

Madame Rochette : il n'y a qu'un seul endroit, un portail c'est la FAQ, On envoie aux chefs et aux directeur.trices les changements du FAQ c'est ce mail là qui vaut. Elle contient en jaune les ajouts. Information sur le site du ministère. On doit se concentrer sur la FAQ pour ne pas surcharger. On évite le doublon.

10 novembre : décret circulaire (fonction publique) de la DGAFP.

- Combien de personnels vulnérables ont demandé à être placés en ASA ou télétravail pour les personnels administratifs

Nous n'avons pas le nombre mais nous l'aurons. Potentiellement les cas peuvent être les mêmes 70 qu'en juin . Cela peut évoluer avec la deuxième séquence de la crise.

Enseignant : a circulaire est pour l'ensemble du monde du travail cas particulier de l'éducation nationale. Soit le médecin dit qu'il peut reprendre avec un masque chirurgical. S'il ne peut pas, travail à distance chez lui.

Si pas de possibilité d'être en présentiel : télétravail → **si l'enseignant n'a pas internet, on peut lui proposer un bureau à part avec internet (ce qui est nouveau)**

→ chers collègues n'hésitez pas à contacter vos représentants FSU, si vous devez être en travail à distance et que vous n'avez pas les moyens techniques .

- Masques

→ masques tissus :

- Clarification nécessaire suite à la mise en cause des masque DIM :

Les IEN savent où il y en a eu.

FSU : si nocivité les personnels seront-ils informés ?

Madame Rochette : On verra à ce moment là.

Monsieur Miroux : pas forcément dose de séolite importante pour nocivité.

- Qui a été destinataire de ces masques ?

On le sait, les IEN sont au courant.

- Y a-t-il plusieurs marques ?

Oui d'abord masques Coréle puis DIM. Ils ont été distribués dans l'ordre d'arrivée. Peu de masques DIM distribués.

- Comment les identifier quand les paquets ont été distribués ouverts ?

Monsieur Miroux → Coréle : ont des plis, ils sont froncés

DIM : masque lisse, deux épaisseurs

- Comment les personnels ont été informés de la toxicité de ces masques et de la manière dont il serait remplacés ?

Mails de communications pour premier et second degré.

- Qualité des masques : La sécurité est-elle garantie quand dans plusieurs cas l'ARS a considéré l'enseignant portant le masque tissu éduc nationale comme cas contact et la personne portant le masque chirurgical : non cas contact ?

Tous les masques sont homologués, en tissu ou pas.

2 personnes :

Si masque chirurgical et pas masque en face : pas cas contact.

Si masque en tissu et pas de masque en face : cas contact parce que protège moins.

EPS : pour éviter, à deux mètres de distance. Situation ici qui nécessite sur ce que l'on peut faire et ne pas faire.

FSU : pourquoi ne pas fournir aux profs d'EPS des masques chirurgicaux ?

Madame Rochette : On peut le soumettre aux recommandations du CHSCT.

- Qu'en est-il dans le Tarn ?

Madame Rochette : Zéro cas en maternelle d'enfants et d'enseignants.

FSU et UNSA : c'est faux il y a trois cas d'enseignants en maternelle .

Après vérification l'enseignante a été référencée à l'école primaire et non maternelle.

- Les nouveaux masques n'ont pas été distribués le jour de la rentrée de Toussaint, qu'en est-il à ce jour ? Quel type de masques ont été distribués ?

Monsieur Miroux : ça a été fait, entièrement. Les Corele.

→ masques transparents :

- Sont-ils arrivés ?

Monsieur Miroux : sont arrivés.

- A qui sont-ils destinés ?

Enseignants face à des enfants sourds et malentendants.

FSU : préconisation de médecins pour collègues sourds.

Madame Rochette : Autre circuit, référent handicap.

FSU : se sont les élèves qui doivent avoir les ces masques.

→ chers collègues si vous êtes mal entendant.es sachez que vous pouvez vous rapprocher du référent handicap de la MDPH.

Avis sur masques chirurgical : Adopté à l'unanimité.

Avis 1 : Au regard de la différence établie par l'ARS entre les différents types de masques ; les membres du CHSCT 81 demandent à ce que tous les personnels de L'EN soient dotés de masques chirurgicaux .

- Non port du masque :

Certains élèves refusent de le porter le masque et certains parents d'élèves refusent que leur enfants le portent menaçant de porter plainte si leur enfant n'est pas accueilli. Ce refus place les personnels dans une situation à risque. Pouvez-vous préciser ce que l'enseignant, directeur ou chef d'établissements doit faire si ce refus se cristallise ?

DASEN : règle en toute transparence. On ajuste les réponses en fonction de la crise. Établie par décret pour le premier degré. Fronde mineure qui occupe par des associations. Dans le département certains secteurs aso ou collectifs d'opposition. Tout directeur si plainte ou menace...doit le faire remonter aux inspecteurs qui donneront la protection fonctionnelle.

Soit enfants vulnérables avis médical, on accueille (handicap, pb médical) on accueille dans le respect de la distanciation.

Si c'est un refus des familles : dialogue puis les mettre devant leurs responsabilités, pour l'instant jusqu'à nouvel ordre obligation d'instruction à domicile.

Des familles menacent les directeurs et la DASEN elle même. Nous tenons dans le soucis des enfants (pas frais de postures radicales) à apaiser, privilégier le dialogue. Si menace des directeurs le dire à la hiérarchie la DASEN incite à porter plainte.

Certains enseignants sont contres et le disent dans la presse cela n'aide pas actuellement, cadre institutionnel.

FSU : si face à la famille devant l'école, doit-on refuser l'enfant ?

DASEN : oui et l'IEN doit en être informé pour que le directeur ne soit pas en première ligne qui peut se rendre sur place comme à Rabastens. Pas faire monter au front les directeurs et directrices. J'en ai parlé aux maires et aux IEN: **toute menace envers un directeur une plainte sera portée.** Confirmé par le recteur.

→ chers collègues directrices et directeurs ne subissez pas seul les pressions des parents. Faites remonter à l'IEN, écrivez dans le registre SST et demandez la protection fonctionnelle pour toute agression. Et contactez vos délégués FSU .

- Protocole : y a-t-il eu des remontées d'établissements évoquant des difficultés d'application du protocole :

- Nettoyage
- Brassage
- Cantine
- Aération : avez vous identifié les établissements où la ventilation n'est pas possible dans certains lieux ?

Madame Baillargeat : pas de remontée de pb de ménage.
Brassage : problème plus enpériscolaire.
C'est en cantine que c'est le plus dur.
Pas de remontée pour des problèmes de ventilation.

FSU : remontée des RRST de pbs de ventilation. Madame Baillargeat : PB remonté à la région qui va faire des travaux.

FSU : remontée des RRST de pbs de brassage.

- Cas contact/ personnels :

- Il semblerait que les cas contact ne soient pas tous traités de la même manière, pouvez-vous clarifier les mesures prises dans un établissement ou école ?

Déjà évoqué.

Si masque chirurgical et pas masque en face : pas cas contact.

Si masque en tissu et pas de masque en face : cas contact parce que protège moins.

- Des personnels ont été mis en arrêt de travail par leur médecin dans l'attente des résultats du test Covid, ces personnels aurait du être en ASA ? Comment régulariser cette situation ?

Ceux sont des cas individuels ; demander au médecin de revoir son certificat (le collègue aurait du être placé en isolement) et se rapprocher des services individuellement.

Méconnaissance des collègues ou des médecins. Des médecins de ville, période de flottement donc des collègues ont supporté des jours de carence alors que ça n'est pas possible. Si le médecin veut refaire l'arrêt peut-il produire un document et l'administration peut-elle revenir sur les carences ?

Madame Rochette : On verra au cas par cas après document du médecin. La parole du médecin est souveraine.

- En cas de Covid dans une école, le directeur doit assumer seul la communication aux familles et l'établissement des listes « contacts ».
Qu'a prévu l'administration pour soulager la charge de travail supplémentaire liée à cette situation ?

Madame Rochette : On l'est tous épuisés. On fit des pré-courriers pour qu'il n'y ait plus qu'à ajouter les noms.

DASEN : on est attentifs, On a réduit charge des anims pédas, on en est conscients, il y aura un groupe de travail spécial direction.

- La procédure mise en place, document « Saisine de la cellule de crise Covid », place le directeur au centre du dispositif, mais de quels moyens dispose-il pour s'assurer que les élèves ne sont plus contagieux (certificat médical, attestation...) ?

Madame Rochette : Doivent attester sur l'honneur qu'il est guéri s'il n'y a pas de test.

- Remplacement : la situation du remplacement est affectée par la crise sanitaire, dans le premier degré beaucoup de personnels ne sont pas remplacés, quelles mesures sont mises en œuvres et envisagées pour faire face à cette situation ?

DASEN : Annonces au national prochainement. Il devrait avoir des remplacements (pas postes en dur, contractuels) et AED dans le second degré. Avant première du recteur en réunion.

Contractuel.les déjà employé.es dans le premier degré : au-delà de 10.

Enseignants qui ont été priorisés sur des tests dans certains lieux, dans des labos donnés, médecin conseiller technique. Je contacte madame Badourali.

→ chers collègues directrices et directeurs sachez que nous pouvons être prioritaire sur les résultats des tests en fonction des lieux de tests. Vous serez informé.es de ces lieux si vous êtes cas contacts.

Avis sur recrutement : Adopté à l'unanimité.

Avis 2 : Les représentants des personnels du CHSCT du Tarn considèrent que la situation actuelle entraîne une dégradation des conditions de travail et provoque des risques accrus pour la santé des personnels. Pour faire face à cette situation une présence massive et urgente de personnels dans les écoles, collèges, lycées et services déconcentrés du département est nécessaire .

Les représentants des personnels du CHSCT demandent à l'employeur de procéder au recrutement de ces personnels en particulier en ayant recours aux listes complémentaires des concours, et en réabondant les listes complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.